



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

électricité

Question écrite n° 75441

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence. Dans son rapport public annuel de février 2015, la Cour des comptes préconise de veiller à ce que les nouveaux dispositifs en cours de déploiement n'induisent pas de distorsion de concurrence et dans le cas du projet Linky, permettent à tous les fournisseurs de développer des offres commerciales ciblées en fonction des profils de consommation. Il lui demande les intentions du Gouvernement sur ce point.

Texte de la réponse

Le nouveau compteur communicant permettra une connaissance plus fine du profil de consommation des usagers ainsi qu'une amélioration de la qualité du service rendu au consommateur (relève de la consommation à distance, changements de contrat, de fournisseur, etc.). Conformément au décret n° 2010-1022, les gestionnaires de réseaux publics d'électricité communiqueront, à leur demande, aux fournisseurs d'énergie, pour l'exercice de leurs missions, les données concernant leurs clients respectifs. Ainsi tous les fournisseurs pourront disposer des index de consommation de leurs clients nécessaires pour la facturation, ce qui leur permettra d'établir les factures sur la base de données réelles et non plus seulement estimées. En outre, chaque utilisateur des réseaux publics d'électricité ayant la libre disposition des données relatives à sa consommation qui sont des données personnelles, il pourra autoriser son fournisseur ou des tiers à accéder à ses données de consommation plus fines afin que ceux-ci puissent lui proposer par exemple des services de maîtrise des consommations. Le compteur communicant devrait par ailleurs encourager la proposition d'offres tarifaires horo-saisonnalisées par les fournisseurs. Tous les fournisseurs pourront donc proposer des offres innovantes permettant de répondre aux besoins spécifiques de leurs clients et de favoriser la maîtrise de la demande lors des pointes de consommation. Cette innovation tarifaire devrait représenter un réel avantage à la fois pour le consommateur et le système électrique.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75441

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 mars 2015](#), page 1616

Réponse publiée au JO le : [14 avril 2015](#), page 2865